



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 44400

## Texte de la question

M. Regis Fauchoit attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le revirement de position de la France pour la création d'une cour criminelle internationale dans le cadre des travaux du comité préparatoire aux Nations unies. Ces travaux qui se sont achevés le 30 août dernier ont pour but de mettre en place sous l'égide des Nations unies un tribunal permanent chargé de juger les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les violations graves des lois et coutumes de la guerre. Si les tribunaux internationaux ont déjà eu à connaître de tels crimes, il ne s'agissait jusqu'ici, que de tribunaux ad hoc, institués pour une circonstance particulière, comme le tribunal de Nuremberg, le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou le tribunal international pour le Rwanda. Comme la France a été un des pays qui a largement contribué à l'idée d'une telle juridiction pénale internationale, il lui demande de donner les raisons du changement de position de la France.

## Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la France a beaucoup contribué à l'idée d'une juridiction pénale internationale et a d'ailleurs été largement à l'origine de la création de deux juridictions internationales ad hoc, pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Elle joue un rôle actif dans les travaux du comité préparatoire convoqué sous l'égide des Nations Unies pour examiner la question de la création d'une cour criminelle internationale permanente. Celui-ci s'est réuni en 1996. Conformément au mandat du comité, la France a tenu à faire connaître avec précision aux autres États ses vues sur cette idée ambitieuse à laquelle elle a souscrit dès le départ, mais qui soulève d'importantes questions juridiques et politiques. Le document de base, issu de la commission du droit international composée d'experts indépendants était en effet un point de départ utile mais incomplet. Nous avons donc pris l'initiative de présenter un projet complet de statut dont la rigueur et la cohérence ne peuvent que faciliter le déroulement des négociations. Nos partenaires, occidentaux en particulier, ont également fait de nombreuses propositions. Il est essentiel d'assurer la viabilité de cette cour permanente, sa crédibilité et son efficacité. À cet égard, il est important que les discussions en cours puissent tirer profit de l'expérience engrangée au travers de l'activité des deux tribunaux internationaux ad hoc, créés pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Nous souhaitons également promouvoir l'universalité de la cour. Il convient donc que chaque tradition juridique puisse apporter sa contribution à l'édifice. Notre projet s'attache tout d'abord à préciser la compétence matérielle de la cour en recensant un « noyau dur » de crimes d'une particulière gravité (génocide, crimes contre l'humanité, crime d'agression, violation de lois et coutumes de la guerre, infractions graves aux conventions de Genève). Ces crimes portent atteinte aux fondements mêmes de l'humanité et perdraient leur spécificité s'ils relevaient d'une juridiction qui traiterait dans le même temps d'autres dossiers, relatifs par exemple au trafic de stupéfiants. Le projet français vise également à défendre les spécificités et les apports du droit romano-germanique dans un domaine, celui du droit pénal international, où les conceptions anglo-saxonnes ont jusqu'à présent tendance à prédominer. Sur la responsabilité pénale des personnes morales, sur des modalités permettant d'examiner le cas d'individus se soustrayant volontairement à la justice, et sur bien d'autres thèmes, la France fait effectivement des propositions novatrices. Celles-ci permettront en particulier d'entourer le travail de la future juridiction de toutes les garanties de procédure lui permettant de

rendre la justice de maniere equitable et efficace. Enfin, le debat sur un principe aussi important que la complementarite entre juridictions nationales et interntionales merite d'etre mene de maniere approfondie. La 51e Assemblée generale des Nations Unies va se prononcer sur la poursuite des travaux du comite preparatoire et la possibilite de convoquer une conference diplomatique. La France soutient le principe de la convocation, des 1998, d'un telle conference, qui aura mandat de faire aboutir le projet de convention. Elle entend poursuivre activement, a cette fin, sa participation aux negociations menees au sein du comite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fauchoit Régis](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44400

**Rubrique :** Organisations internationales

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5595

**Réponse publiée le :** 16 décembre 1996, page 6580